

Ref : CA2023/57

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DE LA POLITIQUE « VOYAGES »  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➤ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 10 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code général de la fonction publique, en son article L723-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

**➤ DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvée par la présente délibération la politique « voyages » de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que définie en pièce jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2:**

La présente délibération abroge toute délibération antérieure portant sur le même objet.

**ARTICLE 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11/10/2023.*

Membres présents	17
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Publié le :

27 NOV. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 NOV. 2023

Le Président,  
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
Lionel LARRÉ.  
PRÉSIDENCE